

FRAUDE FISCALE Comment l'Etat

Comme pour la KB-Lux, le procès du prince de Croÿ risque de tourner au fiasco pour l'Etat belge. Un de plus dans les méga-dossiers de fraude fiscale qui ont émergé dans les années 1990. Compte-rendu et analyse.

Par **Thierry Denoël**

C'est un procès hors norme qui vient de se terminer devant la Cour d'appel de Bruxelles. Hors norme de par son ampleur. Le prince Henri de Croÿ et consorts comparaissent pour une fraude fiscale estimée à plus de trois milliards de francs belges. Les premiers faits datent du milieu des années 1990. En première instance, 43 personnes – dont un avocat, un notaire, le directeur d'une banque luxembourgeoise et des patrons d'entreprise –, se sont retrouvées sur le banc des prévenus.

Hors norme de par son caractère symbolique aussi. C'est la fraude aux sociétés de liquidités qu'on juge ici, un mécanisme importé des pays scandinaves, qui vise à éluder l'impôt en dépouillant des sociétés artificiellement gorgées de liquidités. Le manque à gagner aurait représenté, à l'époque, 30 milliards de francs belges pour les caisses de l'Etat. Avec la KB-Lux et la QFIE (quotité forfaitaire d'impôt étranger), il s'agit d'une des plus grosses fraudes de l'histoire fiscale belge, dont le dossier de Croÿ – avec ses 18 sociétés de liquidités – est emblématique.

Hors norme, enfin, de par la longueur

de la procédure (quinze ans) et de par la virilité des débats. L'ambiance fut lourde dès le début de l'enquête. En 2001, le juge d'instruction anversois Christian Van Wambeke a même essayé d'inculper Thierry Afschrift, le premier défenseur d'Henri de Croÿ, pour le rôle qu'il aurait joué dans le mécanisme fiscal mis en place. Mais le procureur général d'Anvers a fait barrage, ne jugeant pas opportun de poursuivre le célèbre avocat bruxellois. Le ton était donné. La suite est à l'avenant, avec un nombre record de tentatives de récusation.

Rebondissements en cascade

En 2012, lors du premier procès, devant le tribunal correctionnel de Bruxelles, M^e Afschrift a voulu récusar le juge Annick Baudri qu'il sentait peu favorable à sa cause. En vain. Il s'est alors fait remplacer par M^e Arnaud Jansen qui n'était autre que... le beau-frère de la juge Baudri, espérant coûte que coûte pousser celle-ci à se déporter. Rien n'y fit, malgré les hésitations du Conseil de l'ordre des avocats, qui, sous le tollé en coulisses de nombreux magistrats, enjoignit finalement Jansen de se retirer. Michèle Hirsch entra alors en jeu. Elle ne put éviter une lourde condamnation à Henri de Croÿ : trois ans de prison avec sursis.

En appel, cependant, elle semble sur le point d'inverser la vapeur. Il ne restait que 9 inculpés sur le banc des prévenus. La présidente Isabelle de Saedeleer a



semblé très attentive aux démonstrations de la défense. Au point que, cette fois, c'est l'avocate de la partie civile, Martine Bourmanne, qui, fin mai, dans une ambiance plombée, a déposé une requête en récusation contre la magistrate. Mais la Cour de cassation ne l'a pas suivie.

Dernier rebondissement en date : lorsque les débats ont repris mi-juin, l'avocate du ministère des Finances a remis un certificat médical en demandant un report pour le dépôt de ses conclusions et pour sa plaidoirie. La Cour a refusé. M^e Bourmanne a néanmoins tenté de remettre ses 211 pages de conclusions sans les plaider, en espérant contraindre les juges à repousser sa plaidoirie à la rentrée. Mais la Cour a jugé la manœuvre dilatoire et décidé d'écarter les conclusions des débats. Le procès de Croÿ est décidément haut en couleurs.

Et ce n'est pas fini. Lors de l'avant-dernière audience du 27

Ces quinze dernières années, plus aucune affaire de l'envergure des trois dossiers mammoths de fraude fiscale n'a été exhumée ni par le fisc ni par le pouvoir judiciaire.

perd des millions

INTERMINABLE

L'affaire prince Henri de Croÿ s'éternise depuis quinze ans.



JONAS HAMERS/IMAGEGLOBE

juin, la défense a eu beau jeu de malmenier le ministère des Finances, sans plus personne pour le représenter. Dans les travées du prétoire, un ami d'Henri de Croÿ distribuait le dernier numéro du journal satirique *Ubu-Pan*, dont un large article raillait l'attitude de M^e Bourmanne. Ensuite, la longue plaidoirie de Michèle Hirsch était surtout destinée à décrédibiliser l'accusation. Sa cible principale : Karel Anthonissen, « l'enfant terrible » de l'ISI (Inspection spéciale des impôts), dont les sorties médiatiques exaspèrent le secrétaire d'Etat John Crombez

(SP.A). C'est lui qui, à la fin des années 1990, a dénoncé les montages du prince de Croÿ au parquet d'Anvers.

Une tactique payante ?

Cette fois, des pages de *t'Scheldt* ont circulé, une revue d'extrême droite dans laquelle Anthonissen, qui a autrefois été membre du bureau politique de Groen (!), publie des opinions. Le fonctionnaire a été traité de menteur et de tricheur par la défense. M^e Hirsch a tout fait pour démontrer la complicité entre Anthonissen et le juge d'instruction Van Wambeke qui a tout de même mis le prince de Croÿ au trou durant quatre mois en 2005. Bref, pour la défense, l'instruction serait « un tissu de déloyautés ».

La tactique pourrait s'avérer payante. Elle a déjà fonctionné dans un autre dossier retentissant, celui de la KB-Lux : Michèle Hirsch y avait obtenu l'irrecevabilité des poursuites au motif que toute l'accusation reposait sur une perquisition truquée par feu le juge Jean-Claude Leys. On n'abat bien un arbre qu'en le sciant à la base. Dans le dossier de Croÿ, ce sont les conditions d'audition du témoin principal, Bernard Ouazan, qui sont remises en cause par l'avocate. Or cette audition initiale est une pièce déterminante dans le dossier répressif. Le hic, pour l'accusation, est que le droit de la défense a évolué ces dernières années, surtout avec l'arrêt Salduz de la Cour européenne de Strasbourg.

M^e Hirsch a plaidé les récents développements de la jurisprudence belge. Il s'agit, en l'occurrence, d'un arrêt de la Cour de cassation intervenu deux mois après le procès en première instance. Cet arrêt rendrait les accusations

de Bernard Ouazan à l'égard des prévenus irrecevables, ce qui fragiliserait le dossier. Il n'en faudra peut-être pas plus pour que la Cour prononce la nullité des poursuites à l'égard des prévenus, le 21 octobre prochain. Comme dans l'affaire KB-Lux.

Si c'est le cas, ce serait alors une véritable claque pour l'Etat belge qui, dans les trois dossiers mammoths déterrés par le fisc dans les années 1980 et 1990, n'aura pas pu récupérer grand-chose. Or, pour la QFIE, la KB-Lux et les sociétés de liquidités, le montant global de la fraude était évalué, à l'époque, à environ 1,5 milliard d'euros. De quoi boucler sans stress un budget fédéral en période d'austérité...

En 2009, face au fiasco déjà constaté, une commission d'enquête parlementaire sur la grande fraude fiscale avait rendu un rapport fouillé, agrémenté d'une bonne centaine de recommandations. On connaît la lenteur avec laquelle celles-ci ont été concrétisées depuis lors. Pour résoudre le problème de lourdeur de la justice dans ces dossiers fastidieux, la seule véritable avancée qui permet à l'Etat de récupérer quelques jetons est la transaction pénale élargie (adoptée en 2011), de plus en plus souvent proposée par le ministère public dans les dossiers de gros sous. Mais c'est une solution éthiquement boiteuse, car elle instaure une justice à deux vitesses.

Depuis quelques années, la justice prône aussi un ciblage plus précis dans les enquêtes, alors que l'administration a toujours défendu le principe du ratisage large des fraudeurs. La jurisprudence de la Cour de cassation et de la Cour européenne de Strasbourg va également dans le sens du recentrage. Terminées les « fishing expeditions » où, à partir d'un petit indice, les enquêteurs menaient des perquisitions dans l'espoir de pêcher d'autres poissons. En même temps, ces quinze dernières années, plus aucune affaire de l'envergure des trois « mammoths » n'a été exhumée ni par le fisc ni le pouvoir judiciaire... ●

TACTIQUE

Pour M^e Michèle Hirsch, l'instruction dans le procès du prince de Croÿ serait un « tissu de déloyautés ».



JULIEN WARMAND/IMAGEGLOBE

THIERRY AFSCHRIFT

Le défenseur qui faillit être inculpé.



MEGANCK KEVYN/IMAGEGLOBE